



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 25 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix

Arrêté N °2012037-0004 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la santé publique	1
--	---

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Décision - Délégation de signature à la Direction des Affaires Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la Communication et de la CHT - Délégation particulière à la Direction des Relations avec les Usagers	7
---	---

Décision - Délégation de signature particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales	10
---	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012040-0002 - arrêté n °2012-00120 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par les articles 4 et 5 du décret n °2010-569 du 28/05/2010 relatif au fichier des personnes recherchées	13
--	----

Arrêté N °2012040-0003 - arrêté n °2012-00119 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles	16
---	----

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2011305-0087 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle gestion Fiscale Paris Sud- Ouest - PRS- SIP- PCE	22
---	----

Arrêté N °2012001-0008 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - PCE - SIE	28
---	----

Arrêté N °2012032-0030 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du Pôle gestion fiscale Sud- Ouest - SIE - EDRA	34
--	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012037-0004

**signé par Directeur du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix
le 06 Février 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix**

Arrêté de délégation de signature pris au titre
de l'article R.6147-10 du Code de la santé
publique

**Arrêté de délégation de signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2012 - 01 G.H. PSL /CFX

Le directeur par intérim du Groupe Hospitalier Pitié - Salpêtrière - Charles Foix

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2011 - 0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP - HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n° 2011 - 0073 DG portant délégation de signature de la directrice générale de l'AP - HP, pouvoir adjudicateur nomination à M. Jacques LEGLISE directeur par intérim du groupe hospitalier Pitié - Salpêtrière - Charles Foix,

Vu les arrêtés directoriaux n° 2010-289 DG, 2011-0031 DG, 2011-0093 DG, 2011-0094 DG, 2011-0095 DG, 2011-0096 DG, 2011-0097 DG et 2011-0297 DG portant affectation de cadres de direction au sein du groupe hospitalier Pitié - Salpêtrière - Charles Foix.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée **M. Vincent - Nicolas DELPECH**, Directeur du Groupe Hospitalier Adjoint par intérim, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Pitié - Salpêtrière - Charles Foix, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011 - 0072 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Didier FRANDJI**,
Directeur des ressources humaines,

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2011 - 0072 DG susvisé.
- **Mme Edith BENMANSOUR**,
Directrice des Finances,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F et H) de l'arrêté DG n° 2011 - 0072 DG susvisé.
- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011 - 0072 DG, susvisé.
- **Mme Marie Hélène LAVOLLE-MAUNY**
Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011 - 0072 DG susvisé.
- **Mme Agnès PETIT**
Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe E, H et I) de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.
- **M. Didier MARCELIN**
Ingénieur, Directeur de l'Investissement

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F et H) de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.
- **Philippe BOULOGNE**
Ingénieur, Directeur des Systèmes d'Information

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe D et H) de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mr Didier FRANDJI**, directeur du site Pitié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011- 0072 DG susvisé.

- **Mme Marianne BENSAID**, directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011- 0072 DG susvisé.

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Didier FRANDJI, Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Marc BERTRAND MAPATAUD**,
Directeur des Ressources Humaines Adjoint

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI et de M. Marc BERTRAND MAPATAUD, délégation est donnée à **Mme Catherine EL KAIM**, Attaché d'Administration et **Mme Véronique VISCONTI**, Attaché d'Administration et **Mme Alexia BAUR**, Attaché d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI, de M. Marc BERTRAND MAPATAUD délégation est donnée à **Mme Jenny EKSL**, chargé de mission, de niveau A, uniquement sur les points 4, 6, 9, 10, 26, 32 du paragraphe B de l'article 1 de l'arrêté directorial DG n° 2011 - 0072 DG susvisé

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine EL KAIM, délégation est donnée à **Mme Véronique BOULBEN**, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points 2, 3, 7, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 28, 32 et 35 du paragraphe B de l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Frédérique THOMAS**,
Attachée d'Administration

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F et H) de l'arrêté directorial DG n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M Alban AMSELLI, Directeur des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Florence BIENTZ**
Directrice des services Economiques et Logistiques Adjointe

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG, susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Bientz délégation est donnée à **Mme Sylviane MORENO MARTINEZ**, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points 2, 6, 7, 11, 12 et 16 du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Agnès PETIT, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Valérie DARNAUDET**, uniquement pour le point 5 du paragraphe E de l'arrêté directorial n° 2011- 0072 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Bruno TERRINE**, Attaché d'Administration.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Laurent Le GUEDART**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **M. Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement et de M. Laurent LE GUEDART et de M. Pascal SOUBIGOU, délégation est donnée à :

- **Mme Marthe BRETHER**, Attachée d'Administration

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de M. Didier FRANDJI, Directeur du site Pitié - Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Edith BENMANSOUR**,
Directrice des Finances,

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donné à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Didier FRANDJI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié - Salpêtrière,

En cas d'empêchement de Mme Marianne BENSAID, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Stéphanie FORTE**
Adjointe à la Directrice du site Charles Foix

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marianne BENSAID a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix,

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011 - 0072 DG susvisé pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames, Marthe BRETHER, Catherine ELKAIM, Alexia BAUR
Messieurs, Bruno TERRINE, Blaise MOLOKE,
Attachés d'Administration Hospitalière ;

Madame Françoise ERTEL
Directeur des Soins ;

Madame France BOVET
Directrice de la Communication

Mesdames Sylviane JOURNIAC, Nathalie BONNET, Nadine RANCELLI
Monsieur Stéphane HENIN
Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

Madame Béatrice Le BALANGER
Chef de Cabinet

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2011- 02 GH PSL / CFX du 27 Mai 2011 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur par intérim du Groupe Hospitalier Pitié - Salpêtrière Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 6 Février 2012





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 27 Janvier 2012**

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation à la Direction des Affaires
Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la
Communication et de la CHT - Délégation
particulière à la Direction des Relations avec
les Usagers



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation à la Direction des Affaires Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la Communication et de la CHT – Délégation particulière à la Direction des Relations avec les Usagers

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1. - Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice adjointe chargée des Affaires Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la Communication et de la CHT à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Borderaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. – Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, chargée des Relations avec les Usagers à la Direction des Affaires Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la Communication et de la CHT, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte,
- Autorisation des prélèvements à visée scientifique,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière,
- Correspondances aux patients,
- Toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Usagers.

Article 3. – Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme PIEUCHARD, Directeur Adjoint chargé du Budget et de la Facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur pour la Direction des Usagers uniquement :

- Toutes décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte,
- Autorisation des prélèvements à visée scientifique,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière,
- Correspondances aux patients,
- Toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Usagers.

Article 4. - La présente délégation prend effet au 27 janvier 2012 et remplace la délégation en date du 25 juin 2008 (Délégation particulière au Pôle Coordination de l'Activité de Soins).

Article 5. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 27 janvier 2012,

Jean-Luc CHASSANIOL

Nathalie ALAMOWITCH

Carole MACHE

Jérôme PIEUCHARD



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 02 Janvier 2012**

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation particulière à la Direction de la
Politique Médicale, de la Recherche et des
Relations Internationales



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé publique ;

Décide :

Article 1. - Une délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte MOTTE, Directrice adjointe chargée de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- bons de commande,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. - Une délégation est donnée à Monsieur Cherif BENHAMMANI, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction de Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- congés annuels et autorisations d'absence,
- certificats de présence et attestation de travail,
- courriers relatifs à la médecine préventive,
- courriers d'information aux praticiens lors de leur avancement d'échelon,
- déclarations d'accident de travail et lettres de rappel,
- courriers d'information des droits à congés maladie et signature des décisions relatives aux congés maladie et imprimés d'accident du travail,
- états des remboursements des frais de transports (réductions SNCF et transports en communs),
- demandes de tickets-restaurant,
- courriers divers relatifs aux retraites,
- validation des services dans le cadre des départs en retraite.

Article 3. - La présente délégation prend effet au 2 janvier 2012 et remplace les délégations en date du 28 juillet 2011 (délégation particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales).

Article 4. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012.

Jean-Luc CHASSANIOL

Bénédicte MOTTE

Cherif BENHAMMANI



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012040-0002

**signé par Préfet de police
le 09 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00120 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par les articles 4 et 5 du décret n °2010-569 du 28/05/2010 relatif au fichier des personnes recherchées



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2012-00120
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale
pour l'habilitation des agents prévue par les articles 4 et 5 du décret n°2010-569
du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

Le Préfet de Police,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 23 et 24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77,

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe),

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale,

Vu le décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées, notamment ses articles 4 et 5,

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale,

Vu l'arrêté n°2010-00386 du 7 juin 2010 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010,

Vu l'arrêté n°2011-00824 du 24 octobre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE :

Article premier. – Délégation est donnée à M. Jacques QUASTANA, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents prévues aux articles 4-II-2° et 5-I-6° du décret n°2010-569 du 28 mai 2010.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers et par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui leur est consentie respectivement à l'article 1^{er} et à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, directeur de cabinet.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie respectivement à l'article 1^{er} et à l'article 2 est exercée par M. David JULLIARD, adjoint au directeur de la police générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Nacéra HADDOUCHE, directeur de cabinet.

Article 5- Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2010-00386 du 7 juin 2010 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010

Article 6 - Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **09 FEV. 2012**

Le Préfet de Police,



Michel GAUDIN

2012-00120



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012040-0003

**signé par Préfet de police
le 09 Février 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00119 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00119

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le V de son article R* 1311-29 ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du ministre de l'intérieur du même jour ;

Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;

Vu le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats à Mayotte ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 6 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 octobre 2009 par lequel M. Michel HURLIN, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles (1^{ère} catégorie) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Michel HURLIN, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 2 du décret du 30 mai 2002 susvisé, à l'exclusion des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les congés prévus par les décrets du 20 mars 1978 et du 26 novembre 1996 susvisés et les décisions mentionnées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé, à l'exception des 8, 16 à 20, 25 et 26 de l'article 3 du même arrêté, concernant les personnels administratifs relevant de la police nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

Article 2

Délégation est donnée à M. Michel HURLIN, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, pour toutes correspondances, décisions ou arrêtés relatifs à l'instruction, le règlement amiable ou le contentieux des litiges dont la connaissance et l'instruction incombent au secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HURLIN, M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de l'administration générale et des finances, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, directeur des affaires immobilières, de la logistique et de l'équipement, M. Alain THIVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des ressources humaines et à Mme Bernadette PERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef d'état-major, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation accordée par l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros et des décisions mentionnées au 15 et au 16 de l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

2012-00119

- M. Nicolas TIEFFENBACH, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la dépense publique et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Cécile PONCET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du service de la dépense publique ; à Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de section et à Mme Céline JEANLAURENT-HUILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.
- pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes dont les crédits sont délégués au SGAP de Versailles, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services de police, délégation permanente est également donnée à Mme Cécile PONCET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du service de la dépense publique, à Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de section, à Mme Céline JEANLAURENT-HUILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Mélanie GILBERT, à Mme Sedrina RYCKEMBUSCH, à Mme Béatrice CALLE, à M. Ludovic BEUSELINCK, à M. Souleymane SEYE et à Mme Séverine DOUCET, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer, chefs de section au service de la dépense publique, selon le périmètre d'activité de leur section ;
- Mme Camille MALINGE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'achat public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau et chef de la section achat ou à M Julien ROBINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section immobilier ;
- Mme Marion LE SAVOUROUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Dominique HILL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et M Philippe BABIN DE LIGNAC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer,

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, directeur des affaires immobilières, de la logistique et de l'équipement, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée par M. Patrick BONNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, pour tous documents, pièces et correspondances administratives et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service de la politique immobilière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Dominique GREAUD, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Gilbert FANOÏ, ingénieur principal des services techniques, ou à M. Erick DUPUIS, ingénieur des services techniques, chef du centre de soutien automobile du Chesnay ;
- M. Patrick BONNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du soutien logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des ressources humaines, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

2012-00119

- Mme Sophie MIEGEVILLE attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des personnels et des relations sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Abdou MOUMINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Claire PIETRI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des examens professionnels, des pensions et de la réserve civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Violette SWIGON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des examens professionnels et Mme Geneviève RESSEJEAC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des pensions.
- Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des affaires médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau ;
- Mme Michèle LE BLAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des rémunérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MIEGEVILLE, chef du bureau des personnels et des relations sociales, et de M. Abdou MOUMINI son adjoint, la délégation qui leur est accordée en application du présent article est également exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des arrêtés et conventions, par :

- Mme Caroline BIROTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des actifs et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de la section ;
- Mme Martine BRUN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des personnels administratifs et scientifiques ;
- Mme Magali LUCAS secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des personnels techniques et spécialisés ;
- Mme Martine ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section discipline ;
- Mme Marie-Édith RAFFIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section fichiers.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef d'Etat-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par, Mme Geneviève BARRET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef d'Etat-Major et à Mme Ghislaine GUERIN, adjointe administrative.

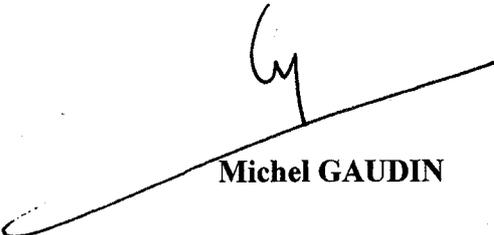
Article 8

L'arrêté n° 2010-00931 du 4 novembre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de police de Versailles est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 09 FEV. 2012



Michel GAUDIN

2012-00119



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2011305-0087

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Novembre 2011**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du Pôle gestion Fiscale
Paris Sud- Ouest - PRS- SIP- PCE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé du pôle de gestion fiscale sud-ouest ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean PONS, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Paris sud-ouest ,à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de Paris sud-ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé du pôle de gestion fiscale sud-ouest ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

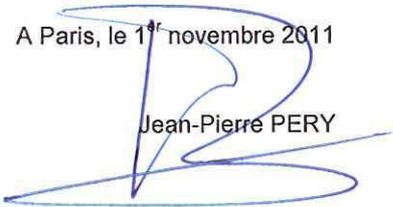
Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre VIGIER-BEAUBREUIL, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Paris sud-ouest, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de Paris sud-ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxes d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et sur les éventuelles pénalités dans la limite de 2.000 euros à l'agent administratif des finances publiques exerçant ses fonctions au SIP du 15^{ème} arrondissement Saint Lambert dont le nom suit :

M. Frédéric PAPIN

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé du pôle de gestion fiscale sud-ouest ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

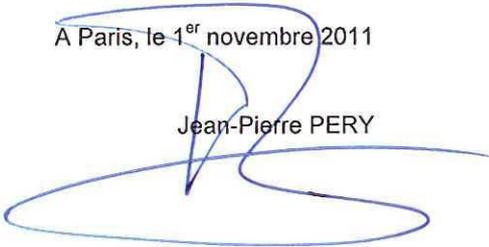
Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MOLLE, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Paris sud-ouest, à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 15 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de Paris sud-ouest et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

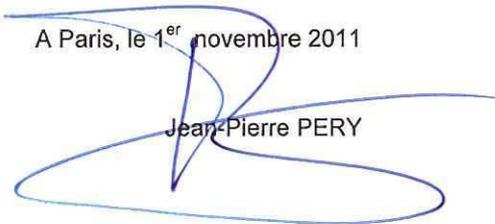
Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur principal des finances publiques exerçant ses fonctions au PCE des professionnels du 7^{ème} arrondissement dont le nom suit :

M. Michel BRAZET

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} novembre 2011

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012001-0008

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Janvier 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du Pôle gestion fiscale
Paris Sud- Ouest - PCE - SIE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

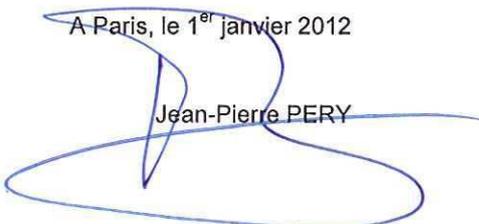
Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à l'inspecteur des finances publiques exerçant ses fonctions au PCE des professionnels du 7^{ème} arrondissement dont le nom suit :

Mme Céline CALES

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent JAULHAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du PCE des professionnels du 7^{ème} arrondissement, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

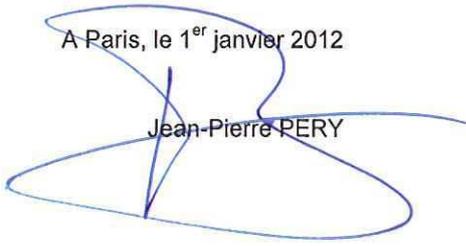
1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du PCE des professionnels du 7^{ème} arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} janvier 2012

Jean-Pierre PERY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Gilles DELCROIX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint du SIE du 7^{ème} arrondissement, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont les établissements sont situés dans le ressort territorial du service, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE du 7^{ème} arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Lydia SANTIN , inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du SIE du 15^{ème} arrondissement Necker, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

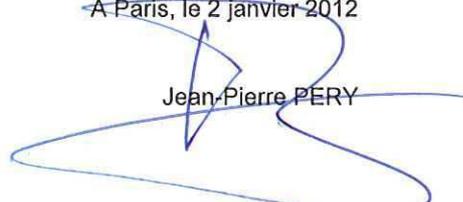
2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont les établissements sont situés dans le ressort territorial du service, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE du 15^{ème} arrondissement Necker et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2012

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.
Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

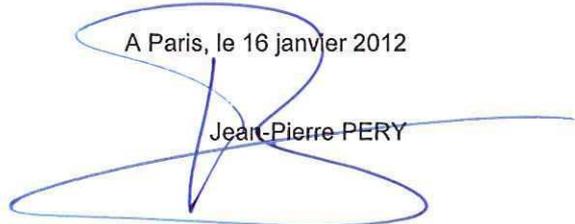
Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros au contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIE du 16^{ème} arrondissement Porte Dauphine dont le nom suit :

M. Xavier LEMARCHAND

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 16 janvier 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012032-0030

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Février 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du Pôle gestion fiscale
Sud- Ouest - SIE - EDRA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à M Lucien Martinetti inspecteur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIE du 5^{ème} arrondissement .

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} février 2012

Jean-Pierre PERY

